

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15  
Présents : 14  
Pouvoir : 00  
Votants : 14

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2020-15

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213805120-20200703-2020\_15-DE

L'an deux mil vingt  
Le 03 juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Maurice BONNET-PIRON,  
Doyen d'âge  
Date de la convocation 29 juin 2020

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, PASCALE CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

**ABSENT** : Benoist Chamaraud

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Maurice BONNET-PIRON, membre le plus âgé du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Madame Florence MANDON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil, M. Maurice BONNET-PIRON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil a désigné deux assesseurs ; Madame Laure-Paola GUIVIER et Monsieur Jean-Michel PIDOLOT.

Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Michel DREVET : 14 voix

Monsieur Jean-Michel DREVET, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune.

Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire